

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 DECEMBRE 2006

A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;
DUMONT, ANCIEN, BOCART, Mme FALELES-VAN ROMPU, échevins
DEKONINCK, Président de CPAS.
MOUTON, GAILLARD, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,
Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SHUEREN,
Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

1. PROCES-VERBAUX DES DEUX SEANCES PRECEDENTES : M. le Conseiller Y. MOUTON ayant de nouveau insisté sur le fait (par rapport au point 9 «INTERCOMMUNALES-ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS » du PV de la séance du 15/11/2006) que l'INASEP ne tient pas ses promesses et n'exécute pas les travaux de réalisation de station d'épuration à Warnant notamment et de placement de collecteur pour Maredret, qui lui incombaient déjà depuis un certain nombre d'années (programme des travaux 2000-2004) ; M. MOUTON déplorant encore le fait que ces travaux soient constamment reportés. A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal des séances du Conseil Communal du 15/11/2006 et du 04/12/2006.

2. ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre .

3° FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2006 : AVIS : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'église Protestante, pour le service ordinaire de l'exercice 2006, se résumant comme suit : recettes en plus : 800,71€ dépenses en plus : 800,71€. L'intervention communale n'est pas majorée. Le nouveau résultat du budget 2006 se chiffre en recettes et en dépenses au montant de 14.936,71€.

4° FABRIQUES D'ÉGLISE : BUDGET 2007 : AVIS : Etant entendu qu'un tableau récapitulatif reprenant les différents budgets des fabriques d'église serait demandé aux services communaux et remis aux conseillers communaux ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le budget 2007 des Fabriques d'église de Bioul et de Warnant se résumant comme suit :

FABRIQUE RECETTES DEPENSES BONI-MALI SUBV.COM

BIOUL	29.701,43	29.701,43	--	22.946,04
WARNANT	29.061,71	29.061,71	--	7.380,70

5° ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE : Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Haute Meuse est composé de 19 membres élus; Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du 17/10/2006, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police; Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du Conseil de police; Considérant que chacun des 17 conseillers communaux disposent de 1 voix ; Vu les actes de présentation; Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1^{er} acte présenté par la liste «A.C. »

Candidat effectif : 1. MOUTON Yves Candidats suppléants : 1. GILLES Véronique
2. PLUYMERS Patrick

2^{ème} acte présenté par la liste « I.C. »

Candidats effectifs : 1. COLOT Jacques Candidats suppléants : 1. FALLAY-BATTEL Bénédicte
2. de WOUTERS Stany

2. PUISSANT-BONATO Manuelle Candidats suppléants : 1. MARCHAL-VANDER
SCHUEREN Véronique

2. GAUX-LAFFINEUR

Nathalie

3. RONDIAT Pierre Candidats suppléants : 1. DEKONINCK Gérard

2. DUMONT Jules

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et Prénom		Date de naissance	Profession	Résidence principale
A. Candidat effectif				
B. Candidats suppléants				
A. COLOT Jacques		01/01/1956	Conducteur SNCB	Anhée, rue X. Bauchau, 21
B. FALLAY-BATTEL Bénédicte		12/01/1972	Employée	Anhée, rue des Tilleuls, 8
de WOUTERS Stany		18/10/1958	Exploitant agricole	Anhée, Grange, 2
A. MOUTON Yves		19/10/1948	Maçon	Haut-Le-Wastia, rue Sur-les-Mossiats, 19
B. GILLES Véronique		25/12/1965	Journaliste	Denée, Place F. de Montpellier, 9
PLUYMERS Patrick		20/05/1960	Facteur	Anhée, rue des Fusillés, 16
A. PUISSANT-BONATO Manuelle		24/07/1970	Secrétaire	Bioul, rue de Warnant, 38
B. MARCHAL-VANDER SCHUEREN Véronique		30/05/1968	Mère au foyer	Bioul, Rue Pairoir, 14
GAUX-LAFFINEUR Nathalie		07/10/1968	Coiffeuse	Denée, Rue Haute, 22
A. RONDIAT Pierre		01/04/1970	Avocat	Haut-Le-Wastia, Rue de Sommière, 4c
B. DEKONINCK Gérard		12/03/1952	Gérant de sociétés	Warnant, Rue de Quinçay, 18
DUMONT Jules		03/11/1938	Retraité	Annevoie, rue du Rivage, 5

Établi que Mesdames Manu PUISSANT-BONATO et Bénédicte FALLAY-BATTEL, conseillères communales les moins âgées, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, PROCEDE : en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police; 16 conseillers présents prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote; 16 bulletins de vote sont déposés dans l'urne; ils sont comptabilisés par le Bourgmestre et ses deux assesseurs; Le recensement des voix donne le résultats suivant :0 bulletin non valable,0 bulletin blanc et 16 bulletins valables. Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit :

	<i>Nom et Prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
1)	COLOT Jacques	4
2)	MOUTON Yves	3
3)	PUISSANT-BONATO Manuelle	4
4)	RONDIAT Pierre	5
Nombre total de votes :		16

CONSTATE : que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles; CONSTATE : que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus. Par conséquent, le Bourgmestre constate et proclame que :

	<i>Sont élus membres effectifs</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
1)	COLOT Jacques	FALLAY-BATTEL Bénédicte de WOUTERS Stany
2)	PUISSANT-BONATO Manuelle	MARCHAL-VANDER SCHUEREN Véronique GAUX-LAFFINEUR Nathalie
3)	RONDIAT Pierre	DEKONINCK Gérard DUMONT Jules

CONSTATE : que la condition d'éligibilité est remplie par les 3 candidats membres effectifs élus et les 6 candidats suppléants, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs; CONSTATE : qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité. Le procès-verbal sera envoyé en 2 exemplaires au Collège provincial, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants. Le procès-verbal sera également envoyé à la zone de police.

6° RECTIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 DU SERVICE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2006 : RATIFICATION : Vu la délibération du Conseil Communal du 15/11/2006 approuvant la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire de l'exercice 2006 présentant un boni global de 2.039,47€ ; Considérant que la tutelle a rectifié d'office les crédits relatifs à la répartition de la dotation principale du fonds des communes ainsi que les dotations spécifiques pour l'année 2006, soit la somme de 25.087,27€ en moins à l'article 021/466-01 et 20.567,02€ en plus à l'article 024/466-01 de la modification budgétaire n° 3 ; Attendu que lesdites rectifications en recettes, soit une différences en moins de 4.520,25€, mettent en déséquilibre le service ordinaire et qu'il convient dès lors de rééquilibrer la modification budgétaire n° 3 ; Vu la décision du Collège du 22/11/2006, par laquelle il a été décidé de solliciter l'inscription d'un crédit en recettes, à l'article 421/380-48 (Contribution de l'Intercommunale IDEG P.C.E.), pour un montant de 9.325,02€ ; A l'unanimité ; RATIFIE : la décision précitée du Collège Communal.

7° PROJET DE CHAUFFERIE BOIS POUR LES LOCAUX COMMUNAUX SIS A ANHEE (ANCIENS ETS. PASEK) : MODIFICATION DE LA FICHE PROJET : RATIFICATION : Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 29/01/2004 de financer le projet de chaufferie bois introduit par la commune dans le cadre de l'Objectif II rural – action «développement du potentiel énergétique endogène» pour les nouveaux locaux communaux sis à Anhée (anciens Ets. Pasek) ; Vu les dossiers d'adjudication pour lots gros - oeuvre, chaufferie et réseau dont le montant total s'élève à 120.000€ plus 35.000€ tvac d'honoraires, soit au montant total de 155.000€ TVAC. Considérant que le broyeur communal actuel est inadapté au bon fonctionnement de la chaufferie-bois ; Considérant qu'un poste « communication » est à prévoir afin de sensibiliser la population à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au présent projet ; Vu la décision du Collège du 16/11/2006 1° d'approuver la modification de la fiche projet en conséquence, avec la valorisation des sous-produits forestiers et de la récolte de broyats (haies, ...) chez les particuliers, dont l'estimation globale a été portée à 200.000€ tvac ; 2° de solliciter le Gouvernement wallon afin de modifier la fiche projet et 3° d'inscrire les crédits afférents à ces travaux au service extraordinaire au budget de l'exercice en cours ; A l'unanimité : RATIFIE les présentes décisions.

8° VALORISATION DU CŒUR DE VILLAGE DE SOSOYE ET DE MAREDRET : MODIFICATION DE LA FICHE PROJET : RATIFICATION : Vu la décision du 20/02/2001 du Conseil Communal de marquer son accord sur la fiche projet telle que présentée dans le cadre de l'initiative européenne de financement de projets (Objectif II) dont le montant global était estimé à 991.754€ ; Vu la décision du Gouvernement wallon du 06/06/2002 de retenir et de sélectionner le projet de valorisation de cœur de village de Sosoye et de Maredret ; Vu le décompte des travaux de l'entreprise adjudicataire, la s.a. Géciroute de Mornimont, au montant de 1.268.756,96€ tvac, plus 66.551,55€ d'honoraires, plus 160.335,58 de travaux réalisés par IDEG-INATEL; Considérant les dépassements relatifs aux problèmes de roches et les travaux supplémentaires pour mener à terme le chantier ; Considérant la nécessité d'adapter la fiche projet ; Vu la décision du Collège du 16/11/2006 1° d'approuver la modification de la fiche projet « Valorisation du cœur de village de Sosoye et de Maredret » dont l'estimation globale est de 1.339.358€ tvac ; 2° de solliciter le Gouvernement wallon afin de modifier la fiche projet telle que présentée ; 3° d'inscrire les crédits nécessaires au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours ; A l'unanimité ; RATIFIE : les présentes décisions.

9° PCDR : AMENAGEMENT DES PLACES DE ROUILLON ET DE BIOUL : AVENANT A LA CONVENTION-EXECUTION 2003 C : RATIFICATION :

Vu la convention-exécution 2003C signée en date du 19/11/2003 entre la Région Wallonne et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux prévus dans le cadre des projets intitulés « Aménagement de la halte fluviale et de l'espace contigu (Place de Rouillon) à Annevoie et « liaison Maredsous-Annevoie en s'arrêtant à Bioul et renforcement de l'attractivité du centre du village (aménagement de la Place Vaxelaire) ; Vu la décision du 31/07/2006 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, d'accorder un avenant financier et temporel à prendre sur adjudication des projets précités ; Considérant la nécessité d'adapter cette convention ; Considérant que l'aménagement de la halte fluviale et de l'espace public contigu (Place de Rouillon) à Annevoie est estimé à 363.265,33€ dont 290.612,26€ seront pris en charge par le développement rural et 72.653,07€ seront pris en charge par la commune ; Considérant l'offre d'Ideg relative à l'enfouissement des câbles et la suppression des poteaux pour l'aménagement prévu à Annevoie, au montant total de 28.255,05€ tva ; Considérant que le projet « liaison « Maredsous-Annevoie » en s'arrêtant à Bioul - renforcement de l'attractivité du centre du village (aménagement de la Place Vaxelaire) est estimé à 419.869,35€ dont 335.895,48€ seront pris en charge pas le développement rural et 83.973,87€ seront pris en charge par la commune ; Vu la décision du Collège du 16/11/2006 : 1° d'approuver l'avenant à la convention-exécution 2003C estimé globalement à 626.507,74€ ; 2° d'inscrire les crédits afférents à ces travaux au service extraordinaires du budget de l'exercice 2007 ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) RATIFIE : les présentes décisions.

10° C.P.A.S. : MODIFICATION BUDGETAIRE 2006 : APPROBATION : M. le Président du CPAS, G. DEKONINCK ayant commenté la modification budgétaire de l'exercice 2006 telle que présentée et répondu aux questions de l'assemblée ; Par 13 voix pour et 3 contre (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) : APPROUVE : la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2006 telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en plus :146.395,72€, recettes en moins : 86.996,96€ dépenses en plus : 220.082,25€, dépenses en moins : 160.683,49€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses au montant de 1.719.129,33€. L'intervention communale est majorée de 114.253,64€, passant ainsi de 514.567,23€ à 628.820,87€.

11° C.P.A.S.: BUDGET 2007 : APPROBATION : M. le Président du CPAS ayant commenté le budget présenté ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) : APPROUVE le budget 2007 du CPAS d'Anhée se résumant comme suit :

			Recettes
	Dépenses	Subvention communale	
Service ordinaire :	1.616.663,08	1.616.663,08	628.820,87
Service extraordinaire	65.917,16	64.100,00	Boni 1.817,16

12° VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire : EXERCICE 2007 : Considérant que le budget communal de l'exercice 2007 sera prochainement présenté à l'approbation du Conseil Communal ; Attendu qu'il y a lieu, dans l'attente, de solliciter un douzième provisoire des allocations portées au budget ordinaire de 2006, pour permettre d'engager certaines dépenses, notamment le traitement du personnel ; : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) ; DECIDE : de solliciter du Collège Provincial, l'autorisation de disposer en 2007 d'un douzième provisoire des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de 2006 pour payer et engager les dépenses obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

13° AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RECOUVREMENTS FINANCIERS : Attendu qu'à ce jour et ce, malgré de nombreux rappels, diverses factures restent impayées ; Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le Collège Communal à ester en justice et de le charger de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de défendre les intérêts de la commune ; Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant au receveur régional de récupérer par toute voie de droit les sommes impayées ; A l'unanimité ; AUTORISE : le Collège Communal à ester en justice si nécessaire et à désigner un avocat dans le cadre du recouvrement des sommes dues.

14° ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : PROGRAMME CLE : APPROBATION : Dans le cadre de l'application du décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et de son Arrêté d'application du 03/12/2003, Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) : APPROUVE : la proposition de programme-CLE. Ce programme détermine notamment l'identité des opérateurs de l'accueil, les besoins d'accueil, les modalités de collaboration entre les opérateurs, les modalités d'information aux parents et les modalités de répartition des moyens communaux. La Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé ce programme-CLE dont question lors de sa séance de ce 27 décembre 2006.

15° TRAVAUX FORESTIERS ORDINAIRES 2007 : DECISION : Attendu qu'il est souhaitable d'effectuer certains travaux forestiers d'entretien, de nettoyage, de dégagements,... tels que repris au devis présenté dans le dossier du conseil de ce jour ; Attendu que l'administration des eaux et forêts estime le coût des travaux envisagés au montant de 4.000€; Attendu que certains travaux figurant audit devis peuvent être effectués par les ouvriers communaux ; Considérant que là où la pose de panneaux de signalisation est prévue, seul leur achat et/ou leur fabrication s'avère nécessaire ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour imputer la dépense pour l'exécution des travaux forestiers dont question au budget ordinaire de l'exercice 2007 où un crédit de 3.000€ sera prévu ; pour approuver en partie, soit au montant de 1.500€, le devis établi par la division de la nature et des forêts et pour confier l'exécution des travaux aux ouvriers communaux ayant en charge la sylviculture.

16° ENSEIGNEMENT : CREATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLEMENTAIRE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : la décision du Collège du 29/11/2006, de créer une demi-classe supplémentaire à l'école d'Haut-Le-Wastia, à partir du 20/11/2006, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école ; celle-ci compte dès lors, au total, 2 classes maternelles. La présente décision a pris effet le 20/11/2006. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30/06/2007.

17° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : VENTE DE GRE A GRE DES LOTS 4 ET 5 : Vu ses délibérations antérieures relatives à la vente publique et ensuite à la vente de gré à gré des dix-neuf premiers lots de la première phase du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul ; Considérant que parmi ceux-ci, seuls les lots 1, 2, 4, 5 et 6 n'ont pas trouvé acquéreurs à ce jour ; Considérant toutefois que des contacts préliminaires à la mise en vente de l'ensemble de ces parcelles avec la société coopérative à responsabilité limitée « La Dinantaise » avaient permis d'arriver à un accord de principe portant sur la réservation à son profit des lots 4 et 5 de ce même lotissement ; Considérant l'intérêt porté par ladite société dans le secteur du logement public de type locatif et acquisitif et notamment la rénovation, la réhabilitation et la construction de bâtiments ; Considérant que la commune d'Anhée, dans le cadre de l'ancrage communal et de son programme d'actions en matière de logements tel que prévu par le code wallon du logement, se doit de privilégier de telles initiatives ; Considérant que, pour ce faire, il est proposé de vendre les deux lots à prix coûtant, soit vingt (20,00) euros le mètre carré, ce qui représente pour le lot 4, d'une contenance de 10 ares 21 centiares, un montant de 20.420,00 euros et pour le lot 5, d'une superficie de 10 ares 15 centiares, la somme de 20.300,00 euros, outre les frais ; Vu les projets d'acte, cahier des charges et conditions relatifs à la vente, rédigés par maître Pierre-Henri Grandjean, notaire à Dinant et proposés par le collège communal ; A l'unanimité ; APPROUVE : la vente de gré à gré des lots quatre et cinq du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul à la société coopérative à responsabilité limitée « La Dinantaise, Place Saint-Nicolas, 3 à 5500 - DINANT, à prix coûtant, soit pour la somme totale de quarante mille sept cent vingt (40.720,00) euros, outre les frais, sous réserve d'acceptation et de confirmation expresses de son conseil d'administration. Le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice 2007.

LOCATION DE GRE A GRE D'UN GARAGE A DENEÉ : Vu ses décisions des 27/10/2005 et 23/03/2006 relatives à l'acquisition d'un bâtiment privé avec garage, l'ensemble étant sis à Denée, Place F. de Montpellier, n°11 et cadastré 5^{ème} Dion, Sion B/1, n°s 181/2b pour ce qui est de la maison et 169 g pour le garage ; Considérant que cette transaction immobilière a été officiellement entérinée le 09/08/2006 lors de la signature de l'acte d'acquisition ; Vu la requête introduite par Mme Colette DUMONT, domiciliée à Denée, qui souhaite louer le garage, d'une surface de 27 m², pour y remiser son véhicule ; Considérant que le garage n'est actuellement d'aucune utilité à la commune ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour louer de gré à gré, à partir du 01/01/2007, le garage communal susmentionné à Mme Colette DUMONT de Denée moyennant paiement d'un loyer mensuel de 50 €. Ladite location pourra être résiliée à tout moment, moyennant préavis avec délais de 1 mois, adressé à l'autre partie par pli recommandé. Le garage est loué à titre précaire et dans l'état actuel où il se trouve.

LOCATION DE BIENS PATRIMONIAUX : REDUCTION DE FERMAGE : Considérant que M. J-C PAQUET, domicilié rue de Maredsous, 6 à Denée, est locataire de plusieurs terrains communaux sis à Sosoye et notamment d'une partie de la parcelle cadastrée 4^{ème} Dion, Sion B, n° 42 f2, d'une superficie de 81 ares ; Considérant que le locataire n'exploite plus cette parcelle depuis quelques années déjà sans pour autant en avoir informé la commune ; Considérant que l'entière part de ce bien, d'une contenance totale de 3ha 57ca a été vendue en date du 29/09/2006 à quatre propriétaires riverains intéressés par cette acquisition ; Considérant qu'il y a lieu par conséquent de réduire le loyer au prorata de la superficie reprise au preneur, soit 81 ares ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour qu'à partir de l'année 2006, le loyer dû par M. J-C PAQUET susnommé soit réduit d'un montant de 17,87€. Son loyer total s'élèvera donc désormais à 51,98€.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE A.C. : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX : Les membres du Groupe A.C. précisent que le rôle de la minorité est de plus en plus important et indispensable à l'exercice d'une démocratie participative. C'est dans ce cadre, qu'ils formulent différentes propositions pour faciliter cette tâche : - pouvoir disposer d'une salle de réunion à la

commune, permettant notamment de consulter le dossier du conseil communal ; - Etendre la consultation de ce dossier aux heures d'ouverture de la commune, le samedi matin, ce qui laisserait une opportunité supplémentaire pour le consulter, notamment pour les personnes ne pouvant se libérer facilement en semaine entre 8h30' et 16h00' ; -Pourvoir disposer d'un exemplaire par groupe politique de la revue « Mouvement communal », édité par l'Union des Villes et Communes wallonnes ainsi que de tout document susceptible d'améliorer les connaissances des conseillers communaux dans les matières liées à la « gestion » communale ; -Disposer d'un espace rédactionnel dans la revue communale. Après en avoir discuté, il est établi que les conseillers qui le souhaitent, pourront prendre connaissance du dossier du Conseil Communal le samedi matin, entre 9h00' et 11h30'. Ce dossier peut sans problème être consulté dans la salle du Conseil. Il est prévu également qu'un exemplaire de la revue « Mouvement communal » sera envoyé lors de chaque réception, au Groupe A.C. Pour ce qui concerne le Bulletin Communal, il est précisé que cette publication, notamment par respect pour ses sponsors, n'est pas (et ne sera pas) une tribune politique, que les articles sont rédigés par les services communaux, qu'ils visent une information neutre des citoyens et ne sont pas signés par les membres du Collège. Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord, il est passé au point suivant qui ne figurait pas à l'ordre du jour : **APPROBATION DU DECOMPTE DES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE DES FETES « AU CHERIMONT » A BIOUL** : Vu le procès-verbal d'adjudication ; Vu le décompte des travaux en cause dont le coût s'élève au montant total de 32.204,13€ t vac ; Attendu que ces travaux sont terminés, qu'ils ont été réalisés à l'entière satisfaction de la commune et que les suppléments effectués avec l'accord du maître de l'ouvrage étaient indispensables à la bonne exécution de l'entreprise ; A l'unanimité ; DECIDE : d'approuver le décompte des travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, rue du Chérumont à Bioul, adjugés le 25/07/2006 aux établissements Alain NOEL-HERNO CHASSIS, rue Marot, 34 à Sorinnes, tel qu'il est présenté au montant total de 32.204,13€ t vac.